Ressources naturelles Canada | Natural Resources Canada

Affaires Indiennes et du Nord Canada | Indian and Northern Affairs Canada

# Programme forestier des Premières nations au Québec (PFPN)

# *GUIDE D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS AU QUÉBEC*

**POUR 2010 – 2011**

Appuyé par l'Assemblée générale des administrateurs autochtones
les 24 et 25 mars 2010.

**Note** : Les modifications par rapport à la version précédente du Guide sont en trame noire.

# TABLE DES MATIÈRES


**INTRODUCTION** ..... **1**

**1. BUT DU PROGRAMME** ..... **3**

**2. PARTICIPANTS ADMISSIBLES** ..... **3**

**3. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES** ..... **3**

Objectif I : Gestion des forêts sur réserve ..... 3
Objectif II : Développement de l'entreprise autochtone en foresterie ..... 4
Objectif III : Acquisition de connaissances ..... 4
Objectif IV : Initiatives autochtones régionales ou provinciales ..... 5

**4. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS** ..... **5**

4.1 Règles de financement ..... 5
4.2 Principes généraux d'admissibilité ..... 6
4.3 Principes forestiers reliés à l'objectif I du programme ..... 6

**5. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES DANS LES PROJETS** ..... **7**

**6. BUDGET RÉGIONAL ET MODALITÉS DE RÉPARTITION DES FONDS** ..... **8**

**7. ÉTAPES DE PRÉSENTATION ET DE RÉALISATION D'UN PROJET** ..... **10**

**ANNEXE A : LISTE DES CODES ET DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES** ..... **13**

**ANNEXE B : CODES ET TAUX DES TRAVAUX SYLVICOLES** ..... **15**

**ANNEXE C : PROJETS A CARACTÈRE MULTICOMMUNAUTAIRE, REGIONAL OU PROVINCIAL** ..... **17**

# INTRODUCTION

Le Programme forestier des Premières nations (PFPN) est financé conjointement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) et le ministère des Ressources naturelles du Canada (RNCan). Il vise à promouvoir la participation active des Premières nations en foresterie. Le Service canadien des forêts (SCF) de RNCan est mandaté pour la mise en oeuvre et la livraison du PFPN. Le programme est en place depuis 1996.

Le présent document « **Guide d'admissibilité des projets au Québec pour 2010-2011** » s'adresse avant tout aux promoteurs autochtones qui désirent réaliser des projets de développement forestier en participant au Programme forestier des Premières nations (PFPN) au Québec.

Il décrit le programme et sert de support aux promoteurs pour présenter une demande de projet en 2010-2011. Il devrait permettre aux promoteurs intéressés de présenter au SCF des projets qui s'inscrivent dans les objectifs du programme et pour lesquels le PFPN pourra offrir un financement. Pour ce faire, les promoteurs doivent compléter le formulaire intitulé : « **Demande de projet 2010-2011** » et le soumettre avant le 7 juin 2010 à l'adresse suivante :


Marie Pothier
**SERVICE CANADIEN DES FORÊTS**
Programme forestier des Premières nations
1055, rue du P.E.P.S., C.P. 10380, succ. Sainte-Foy
Québec (QC) G1V 4C7
Télécopieur : (418) 648-2529
Courrier électronique : marie.pothier@rncan.gc.ca


Le **Guide d'admissibilité** est basé sur les orientations régionales de 2003-2008, reconduites pour 2010-2011, adoptées par l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec, les 28-29 janvier 2004. L'année 2010-2011 est considérée comme une troisième année d'extension à la 2e phase quinquennale du PFPN qui se terminait le 31 mars 2008.

On peut obtenir une copie du présent « **Guide d'admissibilité des projets au Québec pour 2010-2011** » et du formulaire « **Demande de projet 2010-2011** » à l'adresse ci-dessus ou via le site internet :

| scf.rncan.gc.ca/index/pfpnqc |
|---|

Le PFPN est en constante évolution de façon à accompagner les autochtones dans leurs activités de développement forestier. Il est prévu que ce document fasse l'objet d'une révision annuelle qui sera présentée aux membres du Comité de gestion du PFPN au Québec qui le soumettra à l'approbation de l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec.

Il est à noter également que le présent **Guide d'admissibilité** est basé sur et précise les lignes directrices du programme au niveau national contenues dans le « **Manuel des normes et des procédures, Septembre 2004** ».

## 1. BUT DU PROGRAMME

Le but du programme est de faciliter la réalisation, par les Premières nations, d'activités de développement en milieu forestier qui permettront d'améliorer les conditions économiques des collectivités autochtones.

Le programme vise le développement de l'emploi en milieu forestier, en tenant pleinement compte des principes d'aménagement durable des forêts.

Il repose sur quatre objectifs principaux décrits au point 3.

## 2. PARTICIPANTS ADMISSIBLES

Au Québec, les participants admissibles au programme sont les Conseils de bande élus représentant une communauté autochtone.

Est également admissible une organisation ou une entreprise autochtone mandatée par une résolution officielle d'un Conseil de bande. Sa participation remplace alors celle du Conseil de bande. En conséquence, une seule demande de projet est acceptée par Conseil de bande ou son mandataire. Notons cependant qu'un projet peut inclure plusieurs activités ou sous-projets.

Une organisation ou une association autochtone représentant plusieurs communautés est également admissible. Sa participation au PFPN doit alors être approuvée par une résolution officielle de tous les Conseils de bande qu'elle représente. La participation de l'une ou l'autre de ces organisations ou associations ne remplace pas celle du Conseil de bande à titre individuel.

## 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME ET TYPES D'ACTIVITÉS ADMISSIBLES

**Objectif I : Gestion des forêts sur réserve**

| **Le renforcement de la capacité des Premières nations à aménager leurs terres forestières de manière durable.** |
|---|

Cet objectif permet la réalisation d'activités d'aménagement forestier sur les terres de réserve uniquement. Les activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif sont :

- Confection et mise à jour de plans d'aménagement intégré des ressources forestières sur les terres de réserve;
- Activités menant à la certification environnementale des terres de réserve;
- Le développement et la mise en oeuvre de plans de contrôle de la récolte de bois sur réserve;
- Réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres de réserve incluant des travaux qui adoptent une approche écosystémique;
- Services techniques en foresterie reliés à la planification, la surveillance et l'approbation des travaux d'aménagement forestier réalisés sur les terres de réserve;
- Sur les terres privées, situées à l'intérieur des réserves et appartenant à des membres des Premières nations, mais non sous contrôle des Conseils de bande, seule la confection et la mise à jour de plans d'aménagement intégré des ressources forestières est admissible.

**Objectif II : Développement de l'entreprise autochtone en foresterie**

**Le renforcement de la capacité des Premières nations à exploiter les possibilités de développement axé sur les forêts, à y participer et à en tirer profit.**

Cet objectif permet principalement la réalisation d'activités axées sur le développement d'entreprises dans le domaine forestier et sur le développement d'opportunités de partenariat, sur et hors du territoire des Premières nations. Voici des exemples d'activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif :

- Réalisation de plans d'affaires, d'études de faisabilité et d'études de marché visant le développement de nouvelles entreprises autochtones dans les secteurs primaires, secondaires et tertiaires de la foresterie;
- Activités reliées au développement ou à l'amélioration d'entreprises autochtones existantes. Études de diversification, modernisation des méthodes de gestion;
- Études de potentiel forestier sur des territoires revendiqués ou sur des territoires que les Premières nations veulent acquérir;
- Activités reliées à la certification environnementale et à la certification en gestion d'entreprises forestières autochtones;
- Développement d'initiatives locales de partenariat en foresterie avec des entreprises forestières autochtones ou non autochtones, d'autres communautés autochtones ou toute autre organisation;
- Réalisation de plans d'affaires ou d'études visant à développer des partenariats ou à en vérifier la faisabilité et la viabilité;
- Participation à des négociations annuelles visant le développement ou la poursuite d'activités réalisées en partenariat;
- Développement de mesures d'harmonisation autochtones relatives aux activités d'aménagement forestier et encadrement technique d'essais relatifs à ces mesures;
- Activités de recherche scientifique visant à appuyer la mise en place de mesures d'harmonisation autochtones.

**Objectif III : Acquisition de connaissances**

**L'amélioration des connaissances des Premières nations de l'aménagement durable des forêts et des activités commerciales axées sur les forêts**

Cet objectif vise principalement l'acquisition par les Premières nations de connaissances et d'expérience en foresterie. Voici des exemples d'activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif :

- Initiatives locales en communication permettant de sensibiliser les membres de la communauté au potentiel du secteur forestier. Promotion envers le milieu extérieur de l'expertise de l'organisation autochtone;
- Participation à des ateliers, des colloques, des conférences ou des séminaires en foresterie, en administration ou dans des domaines connexes reliés au développement forestier;
- Participation aux rencontres organisées par le PFPN, particulièrement la rencontre provinciale annuelle de l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec;
- Activités de formation pratique visant à procurer de l'expérience et à développer les habiletés en milieu de travail, particulièrement dans la réalisation de travaux d'aménagement forestier;
- Activités de formation destinées au personnel administratif des entreprises autochtones visant à améliorer les capacités de gestion;
- Activités de formation visant à améliorer la capacité des membres des communautés autochtones dans la réalisation des tâches de nature technique et professionnelle en foresterie. La formation pratique d'aides-techniciens autochtones est également admissible. Ces stages pratiques visent à permettre l'acquisition d'expérience et à encourager la poursuite d'études en foresterie.

**Objectif IV : Initiatives autochtones régionales ou provinciales**

**L'amélioration de la capacité institutionnelle des Premières nations, au niveau provincial, à appuyer leur propre participation à l'économie forestière**

Cet objectif vise principalement à supporter les Premières nations dans le développement d'organisations et d'associations de services permettant la défense d'intérêts communs et encourageant la participation des Premières nations en foresterie. Les activités qui peuvent être admissibles sous cet objectif sont, entre autres :

- Études de faisabilité concernant la création de nouvelles institutions ou organisations au niveau d'un groupe de Premières nations, d'une nation ou d'une province;
- Activités visant à aider à la mise en place de telles institutions;
- Activités réalisées par de telles institutions visant à promouvoir la participation des Premières nations en foresterie;
- Initiatives de défense d'intérêts réalisées au nom d'un groupe de Premières nations ou de l'ensemble des Premières nations d'une province;
- Création de fonds de développement forestier autochtone.

En 2010-2011, les orientations nationales du PFPN visent à favoriser la réalisation de projets à caractère multicommunautaire, régional ou provincial. Une proportion plus importante du budget y sera consacrée. La description détaillée des critères d'admissibilité pour ce type de projet se trouve à l'annexe C.

## 4. PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ ET RÈGLES DE FINANCEMENT DES PROJETS

### *4.1 RÈGLES DE FINANCEMENT*

***Aspect commercial des projets***

Pour être admissible au PFPN au Québec, un projet doit avant tout présenter un aspect commercial, c'est-à-dire, avoir le potentiel de générer des revenus à court ou moyen terme. Le PFPN s'inscrit ainsi comme un programme qui favorise le développement de l'emploi à court et moyen terme et non la création d'emplois subventionnés, année après année.

***Maximum de 10 % du budget total***

Habituellement, la contribution du PFPN au projet d'une communauté ne peut dépasser 10 % du budget total provincial de contributions disponible dans le cadre du programme pour une année donnée.

***Déclaration des dépenses du projet***

La communauté ou le mandataire d'un projet doit déclarer toutes les dépenses et toutes les sources de revenus lors de la demande d'un projet et lors de la remise du rapport final.

***Contribution maximale de 80 % du PFPN***

Le PFPN contribue à un maximum de 80 % des dépenses admissibles d'un projet, et ce, pour chacun des objectifs du programme. Ce maximum est de 50 % pour les activités de formation et de négociation d'accès aux ressources (voir section 4.2).

***Contribution minimale de 20 % du promoteur et autres sources non-gouvernementales***

La contribution réelle de la communauté (ou du mandataire du projet) et des autres sources non-gouvernementales doit atteindre au moins 20 % des dépenses admissibles. Une partie des revenus de récolte de bois sur réserve peut être considérée comme contribution du promoteur. Il en va de même pour les programmes en gestion interne du Conseil de bande (ex. : Formation, PMVRMF Volet Ia—Autochtones) non-spécifiques à un projet mais à un secteur d'activité.

***Contribution gouvernementale maximale de 80 %***
L'assistance totale en contributions spécifiques à un projet et qui proviennent des programmes gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) ne doit pas être supérieure à 80 % des dépenses admissibles d'un projet.

## 4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

***Synergie entre les programmes et les sources de fonds***
Le PFPN s'inscrit comme un programme favorisant la synergie et les partenariats entre les fonds privés et les fonds des autres programmes gouvernementaux. Une des composantes importantes du PFPN est d'attirer les fonds en provenance d'autres sources. Les fonds externes doivent être considérés prioritairement à ceux du PFPN. Ceci implique entre autres les règles suivantes :

- Les activités directement reliées au démarrage d'entreprises doivent être référées aux programmes existants au MAINC;
- Les activités de négociation pour l'accès aux ressources doivent être prioritairement référées aux programmes disponibles au MAINC. Le PFPN contribue à un maximum de 50 % des dépenses admissibles;
- Les activités de formation doivent être financées au moins à 50 % par les programmes de formation existants, en particulier ceux gérés par les comités locaux des Premières nations. Dans tous les cas, le PFPN contribue à un maximum de 50 % des coûts admissibles pour les activités de formation.

***Durée limitée pour les activités de formation***
Une activité de formation doit viser à ce que les travailleurs formés acquièrent le plus rapidement possible une certaine autonomie. Ainsi, la même activité de formation concernant les mêmes travailleurs ne pourra être financée sur une longue période par le PFPN. Selon la complexité et le type de formation, on s'attend généralement à ce que les travailleurs atteignent une certaine autonomie après quelques semaines ou quelques mois de formation.

## 4.3 PRINCIPES FORESTIERS RELIÉS À L'OBJECTIF I DU PROGRAMME

**Supervision professionnelle**
Les travaux sylvicoles doivent obligatoirement être réalisés sous la supervision d'un ingénieur forestier membre de l'***Ordre des ingénieurs forestiers du Québec***.

**Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)**
Les activités forestières doivent respecter la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCEE). Le Service canadien des forêts et le ministère des Affaires indiennes et du Nord (MAINC) s'assure de cette conformité en collaboration avec le promoteur du projet.

**Contrôle de la récolte de bois**
Le Conseil de bande doit mettre en oeuvre des moyens qui permettent d'assurer le respect de sa forêt par les membres de sa communauté et le contrôle de la récolte de bois sur le territoire de la communauté.

**Plan d'aménagement intégré des ressources**
Les plans d'aménagement intégré des ressources forestières sont un outil de base recommandé avant d'entreprendre des activités forestières sur les terres reconnues de la communauté. Les activités forestières doivent rencontrer les orientations du plan. Les exigences minimales du SCF, en ce qui concerne le contenu des plans, sont décrites dans le document « **Processus d'élaboration de plans d'aménagement intégré des ressources forestières** ».

**Bases de l'aménagement forestier et approche écosystémique**
Les travaux sylvicoles pouvant être réalisés dans le cadre du programme sont décrits dans le « **Guide d'admission et d'évaluation des travaux sylvicoles** » du PFPN au Québec. Ce guide n'est qu'une référence et les réalisations sur réserve doivent aussi s'inspirer et respecter au minimum les principes d'aménagement forestier et la législation en vigueur dans la province de Québec. Entre autres, l'utilisation de produits chimiques est non admissible. Le programme favorise également le recours à la régénération naturelle et les travaux d'éducation de peuplement.

Le PFPN a une ouverture qui permet la réalisation de travaux novateurs basés sur une approche écosystémique. Les promoteurs peuvent donc présentés des travaux hors-normes, « expérimental » ou autres en fournissant la documentation pertinente.

**Harmonisation avec les connaissances autochtones**
Également, les pratiques d'aménagement forestier sur réserve doivent s'inspirer des principes de biodiversité et de respect des écosystèmes. Elles doivent aussi refléter les connaissances écologiques des Premières nations. Le programme encourage le développement de pratiques forestières adaptées aux exigences particulières des Premières nations et visant à augmenter le respect de l'environnement forestier et des coutumes des Premières nations.

## 5. DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES DANS LES PROJETS

***Dépenses directement reliées aux projets***
Les dépenses telles que les salaires, avantages sociaux, frais de déplacement et matériel directement attribuables à un projet approuvé dans le cadre d'un contrat avec le PFPN sont admissibles aux contributions du programme. Les taux et allocations pour les salaires, avantages sociaux et frais de voyage sont ceux couramment utilisés par le Conseil de bande ou le promoteur du projet.

***Employés réguliers des Conseils de bande***
Les salaires et autres frais connexes des employés réguliers des Conseils de bande ou de tout autre intéressé dont la fonction première est extérieure au projet mené dans le cadre du PFPN ne sont pas admissibles aux contributions du programme.

***Honoraires de consultants***
Les honoraires de consultants externes sont admissibles aux contributions du programme. Généralement, le SCF s'attend qu'ils ne dépassent pas le double de l'échelle salariale du marché de l'emploi correspondant; ceci inclut les salaires, bénéfices marginaux et autres frais administratifs.

***Achats mineurs en capital***
Les achats mineurs en capital (par exemple, pour répondre aux besoins d'une activité de formation) peuvent être admissibles. Dans tous les cas, il faudra établir que la location de tels équipements est moins avantageuse que l'achat.

***Taux fixe pour les frais d'administration***
Pour les frais d'administration, un taux fixe de 7 % est appliqué aux dépenses totales du projet dans tous les contrats. Ces frais concernent la tenue d'une comptabilité séparée, les espaces de bureau, les équipements informatiques et l'administration générale. Le PFPN peut contribuer à cet item sous réserve des contributions disponibles.

***Salaires dans les activités de formation***
En ce qui concerne les activités de formation, vous devez tenir compte des règles suivantes relativement aux salaires :

- Les salaires versés aux stagiaires étudiants du personnel technique sont admissibles;
- Les salaires ou honoraires des formateurs sont admissibles;
- Les salaires versés aux travailleurs en formation ne sont pas admissibles aux contributions du programme. Par contre, ils font partie des coûts totaux de l'activité et peuvent être considérés comme faisant partie de la contribution de la communauté sous réserve des règles énoncées au point 4;
- En ce qui concerne la participation aux colloques, séminaires et autres, de même qu'aux assemblées générales du PFPN, les salaires des participants ne sont pas considérés comme une dépense admissible.

***Colloques, séminaires, assemblées générales du PFPN, etc.***
Les frais de voyage aux taux réguliers internes du promoteur et les frais d'inscription à l'événement sont admissibles.

***Travaux sylvicoles à taux fixe - Voirie forestière - Coûts des services techniques***
Pour la réalisation de travaux sylvicoles sous l'objectif I et pour les services techniques connexes, vous devez tenir compte des règles suivantes :

- Les coûts admissibles pour la réalisation de travaux sylvicoles admissibles sont sous forme de taux fixes à l'unité indiqués à l'annexe B. Aucune autre contribution n'est versée. Ces taux sont basés principalement sur les taux existants sur des marchés comparables. Cette façon de faire implique de maintenir un certain niveau de performance dans l'exécution des travaux;
- Les taux pour la voirie forestière sont négociés avec les conseillers forestiers et déterminés selon des coûts comparables à ceux des années antérieures. Les taux indiqués dans l'annexe B sont un maximum. Les travaux de voirie sont admissibles à condition d'être directement reliés à la réalisation de travaux sylvicoles;
- Règle générale, les coûts pour les services techniques reliés à la réalisation des travaux sur réserve ne doivent pas être supérieurs aux coûts des travaux sylvicoles réalisés. Pour des opérations d'une certaine envergure, le SCF s'attend à ce qu'ils soient inférieurs à la moitié des coûts des travaux.

## 6. BUDGET RÉGIONAL ET MODALITÉS DE RÉPARTITION DES FONDS

***Profil des contributions en 2010-2011 en fonction des objectifs du programme***
Pour la région du Québec, le budget total de contribution disponible pour les projets soumis par les organisations forestières autochtones est de 531 900 $ en 2010-2011.

Les cibles budgétaires pour réaliser les objectifs du programme en 2010-2011 sont :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Objectif I | Gestion des forêts sur réserve | ± 20 % | 100 % |
| Objectifs II et II | Développement de l'entreprise autochtone;<br>Acquisition de connaissances;<br>Initiatives autochtones regroupées | ± 50 % | |
| Objectif IV | Projets à caractère multicommunauté, régional | Minimum 30 % | |

Une enveloppe budgétaire distincte est identifiée pour l'objectif I en conformité avec les objectifs du programme et l'approbation de l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec.

La cible budgétaire des objectifs II et III est fusionnée puisque ces deux objectifs touchent principalement au développement hors du territoire de la communauté.

Conformément aux orientations nationales, une enveloppe distincte est identifiée pour l'objectif IV en 2010-2011. Si une région au Canada n'utilise pas entièrement les fonds alloués au projet régionaux (30%), le solde sera retourné à l'administration centrale pour réallocation dans d'autres initiatives régionales ou nationales.

***Modalités de répartition des fonds***

Au Québec, avant 2008-2009, l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN a statué que tous les projets présentés et admissibles, pour une année donnée, doivent recevoir une juste part des contributions du programme. La base du système d'évaluation des projets est donc, dans un premier temps, l'évaluation de l'admissibilité au programme.

Pour 2010-2011, on a accepté de limiter le nombre de projets financés dans chacun des objectifs. Les cibles maximales suivantes ont été retenues :

- Objectif I : 5 projets
- Objectifs II et III : 10 projets
- Objectif IV : selon le nombre de demandes

Par la suite, la répartition des fonds repose sur un souci d'équité et d'impartialité dans l'évaluation des projets. Le PFPN vise aussi à aider les projets les plus méritoires en termes de qualité, de pertinence et d'importance.

***Les critères d'évaluation des demandes de projet – objectif I***

Pour les activités admissibles présentées sous l'objectif I, le montant alloué aux activités est basé sur les cinq (5) principaux critères suivants :

Conditions préalables : Plan d'aménagement forestier, contrôle de la récolte sur réserve;

1. Besoins forestiers du territoire : superficie, particularité ponctuelle;
2. Possibilités de réussite : capacité historique, organisation et appui;
3. Importance des fonds d'autres sources;
4. Importance relative pour la communauté . création d'emplois, priorité;
5. Qualité de planification des activités forestières démontrée dans la Demande de projet.

***Les critères d'évaluation des demandes de projet - objectifs II, III, IV***

Les activités admissibles des projets présentés sous les objectifs II, III et IV seront évaluées selon les sept critères suivants :

1. Importance des fonds provenant de sources autres que le PFPN;
2. Durabilité des emplois créés par le projet;
3. Importance du projet en matière de création d'emploi à court, moyen et long termes;
4. Possibilités de réussite, capacités de réalisation du projet et intérêt des partenaires associés au projet;
5. Importance relative du projet pour la communauté;
6. «Timing » exceptionnel du projet présenté;
7. Qualité et quantité de contenu dans la « **Demande de projet** ».

Il est donc avantageux pour le promoteur d'un projet de fournir le plus d'informations possibles dans sa demande de financement de projet pour une meilleure évaluation de sa demande et ainsi obtenir plus de fonds à son projet.

Par souci d'équité dans l'évaluation des projets, le projet d'une communauté est systématiquement évalué par le SCF en le comparant avec les projets et situations similaires d'autres Communautés. Il en est ainsi pour chacun des critères d'évaluation, ce qui permet une allocation équitable des fonds par projet.

***Droit d'en appeler d'une décision***
Lors de l'annonce du budget alloué au projet, le conseiller forestier du SCF est en mesure de fournir des explications plus détaillées au promoteur sur l'évaluation de son projet. Si le promoteur n'est pas satisfait de ces explications, il peut communiquer avec le coordonnateur du programme. En dernier recours, le promoteur peut adresser une lettre officielle de demande de révision au Comité de gestion provincial en fournissant les raisons détaillées qui motivent une telle révision.

## 7. ÉTAPES DE PRÉSENTATION ET DE RÉALISATION D'UN PROJET

Les principales étapes de réalisation d'un projet au cours d'une année sont énumérées dans la présente section. Certaines échéances précises sont reliées à la réalisation de ces étapes et elles doivent être respectées. Elles ont été approuvées par l'Assemblée générale des Administrateurs autochtones du PFPN au Québec. Elles ont pour but de faciliter la gestion du programme et de permettre une répartition plus adéquate et plus hâtive des fonds qui étaient prévus pour des projets dont la réalisation est abandonnée.

Les échéances à respecter sont résumées dans le tableau suivant :

| | Activité | Échéance |
|---|---|---|
| 1 | Réception de la demande de projet au SCF | **lundi, 7 juin 2010** |
| 2 | Évaluation des projets par le SCF et annonce du budget disponible (offre conditionnelle) par communauté | **mi-juillet 2010** |
| 3 | Révision de la demande de projet par la communauté et acceptation | **Un (1) mois** après l'annonce écrite du SCF des budgets disponibles pour la communauté |
| 4 | Dépôt du rapport final 2009-2010 | **31 mai 2010** |
| 5 | Signature du contrat par la communauté et envoi au SCF | **Un (1) mois** après l'envoi officiel par le SCF |

Le non-respect de ces échéanciers sera considéré comme un désintérêt du promoteur à entreprendre son projet. Le SCF retirera alors son offre de financement à ce projet pour en faire bénéficier les autres promoteurs.

***Demande de projet***
Une invitation à présenter un projet est envoyée annuellement à toutes les communautés autochtones au Québec.

La communauté ou son mandataire dépose au SCF une demande de projet en conformité avec les critères du présent document. Le projet doit être présenté sur le formulaire « **Demande de projet 2010-2011** ». Un projet peut inclure plusieurs activités réalisées en collaboration avec différents partenaires.

***Les échéanciers***
En 2010-2011, la date limite pour la réception des demandes de projet au SCF est **7 juin 2010.** Dès leur réception, le SCF procède à l'analyse de tous les projets reçus et valide leur admissibilité au PFPN. Selon le nombre de projets admissibles et en utilisant les critères de répartition des fonds, le SCF détermine, pour chaque projet, le budget maximal qui peut lui être consenti pour l'année.

Par la suite, ces montants sont annoncés par écrit aux communautés. Les communautés disposent alors d'un **délai de 1 mois**, pour procéder à la révision du projet initial et pour indiquer leur intention de réaliser le projet en totalité ou en partie. Pour 2010-2011, le SCF prévoit réaliser les annonces vers la mi-juillet 2010.

L'offre de financement pour un projet en 2010-2011 est conditionnelle au dépôt du rapport final 2009-2010 avant le 31 mai 2010.

***Contrat Promoteur - SCF***
Le conseiller forestier du SCF contacte le promoteur du projet pour convenir du contenu final du contrat, en conformité avec les critères du présent document.

Le SCF procède à une évaluation environnementale sommaire du projet et propose, au besoin, des mesures de mitigation à adopter.

Tous les projets sont approuvés par le SCF par l'entremise d'un contrat formel. Ce contrat spécifie : les conditions de réalisation du projet, les responsabilités de chacun, les résultats attendus, les critères de réalisation, les coûts admissibles, les procédures de paiement, la tenue d'une comptabilité adéquate, etc.

La communauté dispose **d'un délai de 1 mois** après l'envoi officiel par le SCF pour signer le contrat et le retourner au SCF.

La dernière étape est la signature officielle par le SCF et le retour du contrat à la communauté.

***Projet en cours d'opération***
Le promoteur est responsable de la gestion complète du projet. À sa demande, le SCF peut lui offrir des services conseils. Aussi, en cours d'opération, il a la possibilité d'obtenir un versement intérimaire en remplissant un rapport périodique cumulatif sur les activités et les dépenses de son projet. Ce rapport permet au SCF de verser une partie des contributions prévues au contrat sur la base des dépenses admissibles réelles déclarées par le promoteur, sans toutefois dépasser 75 % du montant total des contributions du PFPN prévues au contrat.

***Finalisation du projet***
Le promoteur dépose, selon les exigences du SCF, un « **Rapport final de projet** » de l'ensemble des activités réalisées dans les délais demandés au contrat. Le SCF, après approbation du rapport, effectue un paiement final pour les dépenses totales admissibles.

***Visite de suivi***
Le SCF peut effectuer ou mandater un tiers pour effectuer une visite ponctuelle sur le site du projet pour confirmer la conformité des activités avec celles prévues au contrat, pour échanger sur l'état d'avancement des activités et offrir des services conseils sur demande. Le promoteur du projet doit collaborer avec le SCF pour faciliter cette visite.

Tel que stipulé dans les contrats, n'importe quel projet réalisé dans le cadre du PFPN pourra faire l'objet d'une vérification comptable. L'ensemble des dossiers, livres et registres relatifs au projet devront alors être mis à la disposition du SCF ou de ses délégués si nécessaire.

# ANNEXE A : LISTE DES CODES ET DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES

## OBJECTIFS DU PROGRAMME (SOMMAIRE)

**I Gestion des forêts sur réserve;**
**II Développement de l'entreprise autochtone en foresterie;**
**III Acquisition de connaissances;**
**IV Initiatives régionales ou provinciales autochtones.**

## DÉVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE AUTOCHTONE

**01100 Développement de stratégies d'affaires** (obj. II, IV)

01105 Plan d'affaires : travaux forestiers
01106 " " : transformation et valeur ajoutée
01107 " " : écotourisme
01108 " " : produits forestiers non ligneux
01109 " " : autres (spécifiez)
01110 Analyse économique du potentiel forestier d'un territoire
01111 Plan général de développement (annuel, pluriannuel)
01115 Étude de faisabilité : travaux forestiers
01116 " " " : transformation ou valeur ajoutée
01117 " " " : écotourisme
01118 " " " : produits forestiers non ligneux
01119 " " " : autres (spécifiez)
01125 Services de consultation de gestion
01130 Négociations de contrats
01131 Certification en gestion (Ex. : ISO 9001)
01132 Modernisation des méthodes de gestion
01135 Autre (spécifiez)

**01200 Participation formation et transfert technologique** (obj. III, IV)

01205 Formation ingénieur forestier
01210 Formation travailleur forestier
01215 Formation stagiaire forestier
01220 Formation contremaître forestier
01225 Formation technicien forestier
01230 Formation aide-technicien
01231 Compagnonnage
01235 Formation personnel administratif et gestionnaire
01236 Formation aux nouvelles technologies
01240 Formation autre (spécifiez)
01250 Séminaires / Colloques généraux
01251 " " en récolte de bois
01252 " " en aménagement forestier
01253 " " en faune, récréation, environ., etc.
01254 " " en gestion, administration
01255 " " en informatique
01256 " " autre domaine (spécifiez)

**01300 Réalisation d'initiatives de communication** (obj. III, IV)

01305 Plan de communication
01310 Publicité (journaux, radio, télévision)
01315 Réalisation d'ateliers, colloques, séminaires, consultations
01325 Autre activité communication (spécifiez)

**01400 Rencontres-réunions** (ojb, I, II, III, IV)

01401 Assemblée générale du PFPN et de l'IDD-PNQL (III)
01402 Autres réunions autochtones (spécifiez)

**01500 Administration du projet** (obj. II)

## COOPÉRATION ET PARTENARIAT

**02100 COOPÉRATION AUTOCHTONE** (obj. II, IV)

02105 Démarches de regroupement de services
02110 Étude d'opportunité ou de marché
02115 Plan conjoint en formation et transfert technologique
02120 Plan de coopération d'affaires
02125 Démarches pour obtenir des contrats hors réserve
02130 Autre activité de coopération (spécifiez)

**02200 PARTENARIAT AVEC L'INDUSTRIE** (obj. II, IV)

02205 Démarches pour obtenir des ententes avec l'industrie
02210 Études d'opportunité ou de marché
02215 Plan de partenariat d'affaires
02220 Ententes d'affaires hors réserve
02225 Autre activité de partenariat (spécifiez)

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT (obj. IV)

03105 Création d'un fonds de développement régional
03110 Création d'un fonds de développement provincial
03120 Recherche de sources potentielles d'investissement
03125 Autre (spécifiez)

## GESTION DES FORÊTS

**35200 Services techniques** (ojb. I, II, IV)

35205 Services techniques en foresterie - consultant
35206 Personnel technique interne
35207 Certification environnementale (Ex. : ISO 14001)

**45100 Plan d'aménagement forestier** (obj. I, II)

45105 Plan d'aménagement AIRF (nouveau) sur réserve
45106 Plan d'aménagement AIRF (mise à jour) " "
45107 Plan quinquennal de gestion forestière " "
45108 CAAF : plan d'aménagement (nouveau)
45109 CAAF : plan d'aménagement (mise à jour)
45110 Plan de contrôle de la récolte de bois
45111 Inventaires multi-ressources
45112 Inventaires du potentiel forestier
45113 Inventaire forestier
45114 Inventaires spécifiques - autres

**45200 Études en recherche et développement en foresterie** (obj. I, II, IV)

45201 Étude sur l'utilisation traditionnelle du territoire
45202 R&D : les mesures d'harmonisation autochtone
45203 R&D : les produits forestiers non ligneux
45204 R&D : sylviculture écosystémique
45205 R&D : faune
45206 R&d : écotourisme
45207 R&D : transformation et valeur ajoutée
45210 Autres R&D

# ANNEXE B : CODES ET TAUX DES TRAVAUX SYLVICOLES

## PRINCIPES

Les taux applicables aux travaux sylvicoles utilisés dans le cadre du PFPN sont basés sur ceux existants dans des marchés comparables. Leur renouvellement est issu d'une étude réalisée par le SCF en 2005-2006.

Les taux indiqués pour la voirie forestière sont un maximum. Les taux sont déterminés selon des coûts comparables à ceux des années antérieures. La contribution du PFPN aux travaux de voirie est limitée.

| Code | Activités | Unité | Taux |
|---|---|---|---|
| ***COUPE DE REMISE EN PRODUCTION*** | | | |
| 05105 | Coupe de succession – feuillus de lumière | $/ha | 500 |
| 05130 | Coupe progressive d'ensemencement - résineux | $/ha | 550 |
| 05135 | Coupe progressive d'ensemencement - feuillus | $/ha | 345 |
| 05140 | Coupe en mosaïque avec protection du territoire | $/ha | 110 |
| ***PRÉPARATION DE TERRAIN*** | | | |
| 05305 | Scarifiage manuel (taupe, pioche forestière) | $/mpl | 465 |
| 05325 | Scarificateurs à cônes hydrauliques | $/ha | 275 |
| 05330 | Scarificateurs à disques hydrauliques | $/ha | 220 |
| 05335 | Scarificateurs à poquets (Brake) ou scarificateur à disques (type TS) | $/ha | 160 |
| 05365 | Herses forestières (taux/passage) | $/ha | 250 |
| 05380 | Brûlage | $/ha | 430 |
| 05435 | Déblaiement débusqueuse avec râteau | /ha | 415 |
| 05440 | Déblaiement tracteur (râteau ou lame) | $/ha | 495 |
| 05445 | Débroussaillement manuel | $/ha | 615 |
| ***ENSEMENCEMENT ET REBOISEMENT*** | | | |
| 05520 | Plantation avec prép. de terrain REC 199 cc et - | $/mpl | 195 |
| 05530 | Plantation sans prép. de terrain REC 199 cc et - | $/mpl | 220 |
| 05535 | Plantation avec prép. de terrain R.N. (conv.) | $/mpl | 240 |
| 05540 | Plantation avec prép. de terrain R.N. (forte dim.) | $/mpl | 375 |
| 05541 | Plantation avec prép. de terrain REC (forte dim) 25 cav. 200 cc | $/mpl | 280 |
| 05542 | Plantation avec prép. de terrain REC (forte dim) 45 cav. 340 cc | $/mpl | 325 |
| 05545 | Plantation sans prép. de terrain R.N. (conv.) | $/mpl | 245 |
| 05550 | Plantation sans prép. de terrain R.N. (forte dim.) | $/mpl | 390 |
| 05551 | Plantation sans prép. de terrain REC (forte dim.) 25 cav. 200 cc | $/mpl | 295 |
| 05552 | Plantation sans prép. de terrain REC (forte dim.) 45 cav. 340 cc | $/mpl | 340 |
| 05565 | Ensemencement (mini-serre) | $/1000 microsites ensem. | 330 |
| 05575 | Plantation manuelle feuillue R.N. | $/mpl | 235 |
| 05580 | Plantation avec prép. de terrain peupliers hybrides | $/1 000 plançons racinés | 590 |
| 05585 | Enrichissement | $/mpl | 555 |
| 10100 | Regarni | $/mpl | 415 |

| Code | Activités | Unité | Taux |
|---|---|---|---|
| ***ENTRETIEN DE PLANTATION*** | | | |
| 10260 | Dégagement mécanique - résineux | $/ha | 750 |
| 10265 | Dégagement mécanique – feuillus, mélangés | $/ha | 840 |
| ***ÉDUCATION DE PEUPLEMENT*** | | | |
| 15120 | Éclaircie précommerciale résineux - 7 000 à 14 999 tiges | $/ha | 715 |
| 15140 | Éclaircie précommericale résineux – 15 000 tiges et plus | $/ha | 1 040 |
| 15145 | Éclaircie précommerciale feuillus intolérants | $/ha | 700 |
| 15150 | Éclaircie précommerciale feuillus tolérants | $/ha | 895 |
| 15160 | Éclaircie intermédiaire - résineux | $/ha | 970 |
| 15165 | Éclaircie intermédiaire - feuillus | $/ha | 800 |
| ***ÉDUCATION DE PEUPLEMENT AVEC RÉCOLTE (bois commercial)*** | | | |
| 15200 | Éclaircie commerciale - résineux | $/ha | 800 |
| 15205 | Éclaircie commerciale – feuillus et mélangés | $/ha | 440 |
| 15215 | Coupe de jardinage (incluant les érablières) | $/ha | 535 |
| ***ACCÈS DU TERRITOIRE*** | | | |
| 25120 | Construction de chemins primaires (mise en forme) | $/km | 23450 |
| 25125 | Construction de chemins primaires (gravelage) | $/km | 23450 |
| 25130 | Construction de chemins secondaires (mise en forme) | $/km | 10400 |
| 25135 | Construction de chemins secondaires (gravelage) | /km | 10400 |
| 25140 | Chemins d'accès limité | $/km | 5200 |
| 25205 | Amélioration de chemins | $/km | 5200 |

## ANNEXE C : PROJETS A CARACTERE MULTICOMMUNAUTAIRE, REGIONAL OU PROVINCIAL

**Critères d'admissibilité 2010-2011**

Les critères qui suivent permettent de déterminer l'admissibilité au PFPN des projets à caractère régional qui seront soumis en 2010-2011. Il est à noter qu'après détermination de leur admissibilité, les projets seront évalués sur la base des mêmes critères (voir page 9) et devront respecter les mêmes règles de financement que les autres projets, selon l'objectif à lequel ils s'adresseront.

- ***Axé sur les possibilités et dont les résultats sont mesurables :*** Le projet doit mettre l'accent sur le renforcement des capacités en lien avec une possibilité économique concrète et permanente qui présente des avantages et des résultats durables et mesurables pour les communautés autochtones (en 2010-2011, les projets d'une seule année sont admissibles à titre de phase initiale d'une stratégie ou initiative pluriannuelle).

- ***Incidence et avantages de portée régionale ou provinciale :*** Le projet doit être d'ampleur et d'incidence suffisantes pour profiter à au moins deux communautés autochtones ou, mieux encore, à un regroupement de communautés au niveau d'un conseil de nation, d'une région ou de la province.

- ***Partenariats :*** Le projet doit reposer sur l'implication d'une ou plusieurs organisations autochtones et sur un éventail d'autres partenaires clés (industrie, gouvernement provincial, autres ministères fédéraux, maison d'enseignement, etc.). Le fait de compter à la fois sur le gouvernement provincial et l'industrie sera considéré comme un atout.

- ***Participation des Premières nations :*** Les Premières nations doivent être partenaires à part entière et contribuer de façon significative à la planification et aux activités du projet.

- ***Implication du SCF :*** Au besoin et selon les disponibilités des ressources, le SCF pourra fournir des services de soutien au projet (animation, encadrement, gestion et logistique).